



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE départemental n° 19- 2024- 01- 29 - 00001
portant activation du PGTD A89 (Corrèze)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu le plan de gestion de trafic départemental A89 (PGTD A89) de la Corrèze approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2020 ;
Vu l'avis favorable du commandant de l'escadron départemental de la gendarmerie nationale ;

Considérant la déclaration de manifestation du MODEF visant à bloquer la circulation sur l'A89 dans les deux sens de circulation, à la hauteur de l'échangeur n° 23 sur la commune de Saint-Angel le 29 janvier 2024 ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière ainsi que celle des personnes, notamment des manifestants, dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant la demande de ASF Vinci, gestionnaire autoroutier de l'A 89 ;

Considérant la demande du conseil départemental s'agissant des impacts sur le réseau secondaire ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le PGTD A89 est activé à compter de ce jour, 29 janvier 2024 à compter de 9h30 et sera désactivé sur directive de l'autorité préfectorale.

Article 2 : La circulation est interdite (sortie obligatoire, entrée interdite) sur le tronçon autoroutier de l'A 89 entre l'échangeur n° 22 (commune d'Egletons), dans le sens Bordeaux – Clermont-Ferrand et l'échangeur n°24 (commune d'Aix) dans le sens Clermont-Ferrand - Bordeaux.
L'échangeur n°23 d'Ussel ouest (commune de Saint-Angel) est fermé à toute circulation dans les deux sens de circulation.

Une déviation est mise en place sur la RD1089, entre les échangeurs n°22 et n°24.

Article 3 : A titre dérogatoire, les interdictions de circulation des poids lourds en transit sur les communes concernées par l'itinéraire de déviation sont suspendues jusqu'à la levée des mesures.

Article 4 : Les modalités de circulation ne s'appliquent pas :

- aux véhicules du SDIS et du SAMU ainsi que les ambulances commandées par le SAMU pour un secours urgent,
- aux véhicules de police et de gendarmerie nationale,
- aux véhicules de police,
- aux véhicules de service des gestionnaires routiers (Vinci Autoroutes, conseil départemental).

Article 5 : La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de l'autoroute A 89 sont à la charge et sous la responsabilité de la société Vinci ASF exploitant l'A 89.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la société Vinci ASF et du conseil départemental.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée pour application, chacun en ce qui le concerne, à :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Corrèze,
- le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Corrèze à Tulle,
- le Directeur Départemental de la Police Nationale,
- la Directrice Départementale des Territoires de la Corrèze,
- le pc sécurité de Valence de la société autoroutes du sud de la France ASF Vinci-Autoroutes,
- le président du conseil départemental de la Corrèze,

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- la Sous-Préfète d'Ussel,
- le Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest,
- l'astreinte routière zonale sud-ouest,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
- les mairies d'Egletons, Maussac, Darnets, Combressol, Saint Angel, Ussel, Aix, Rosiers d'Egletons.

Tulle, le 29 janvier 2024

Le préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Loïc LOUPRET